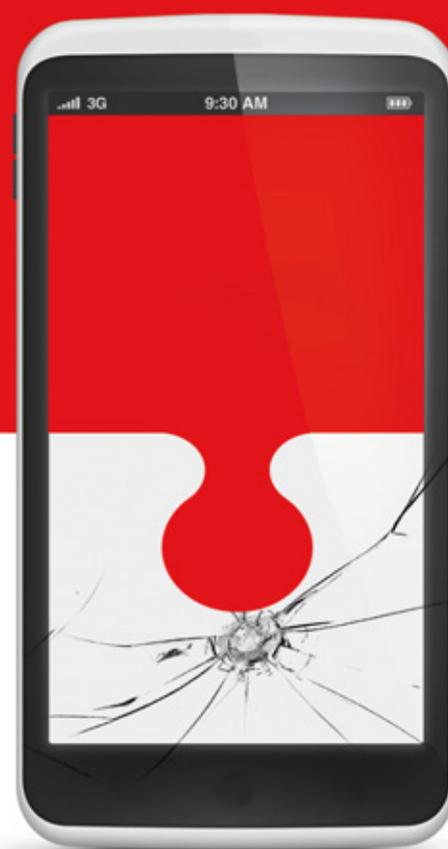


1^{ère} édition

Réemploi, réparation et réutilisation

Données 2012



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

SYNTHÈSE



Réemploi, réparation et réutilisation

Le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets.

Les activités du réemploi, de la réparation et de la réutilisation évoluent, d'où l'importance d'apporter un éclairage réglementaire, de préciser la terminologie, de décrire les organisations en place, mais également d'évoquer l'activité économique de ces secteurs et de présenter les principales perspectives de développement menées par l'ADEME.

Cette brochure propose donc à partir des études les plus récentes menées par l'ADEME, une synthèse de l'organisation et des activités des secteurs du réemploi, de la réparation et de la réutilisation en France.

NOTA : Dans cette synthèse, le terme « secteur » regroupe l'ensemble des activités et acteurs concernés par le réemploi, la réparation et la réutilisation.

Sommaire

■	Réglementation.....	4
	• La réglementation européenne	
	• La réglementation en France	
■	Point sur la terminologie.....	6
	• Réemploi	
	• Réparation	
	• Réutilisation	
	• Préparation en vue de la réutilisation	
	• Quel terme utiliser pour le grand public ?	
■	Organisation.....	9
	• Les structures de l'ESS et de l'occasion	
	• Les acteurs de la réparation	
	• Les consommateurs	
	• Les acteurs dans le cadre de la REP	
	• Les pouvoirs publics	
	• Les acteurs territoriaux	
	• Les associations	
■	Marché.....	13
	• Le marché du réemploi et de la réutilisation	
	• Le marché de la réparation	
■	Perspectives.....	16
■	Pour aller plus loin.....	17
	• Liste des ressources	
	• Liste des sigles et acronymes	

01

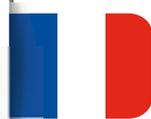
Réglementation



Réglementation européenne

Directive cadre 2008/98/CE
relative aux déchets
du 19 novembre 2008

Transposée
en droit français



Réglementation française

Ordonnance n°2010-1579
du 17 décembre 2010

Article L541-I-1 du Code de l'environnement

La réglementation européenne

La directive cadre 2008/98/CE relative aux déchets, parue le 19 novembre 2008, confirme « que la prévention devrait être la priorité première de la gestion des déchets, le réemploi et le recyclage devant être préférés à la valorisation énergétique des déchets, dans la mesure où ils représentent la meilleure option écologique ».

L'article 3 de la directive définit les termes suivants :

- « **Réemploi** » : toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.
- « **Préparation en vue du réemploi** » : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants de produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

La réglementation en France

L'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 relative aux déchets transpose et confirme dans la réglementation française la priorité donnée à la prévention par la réduction de la production et de la nocivité des déchets. Le réemploi fait partie intégrante de la prévention des déchets. L'ordonnance déchets précise la hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier la préparation en vue de la réutilisation (avant le recyclage, les autres formes de valorisation et l'élimination).

L'ordonnance déchets clarifie un certain nombre de définitions dans l'article L 541-I-1 du Code de l'environnement :

« **Déchet** » : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ;

« **Prévention** » : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.



- « **Réemploi** » : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;
- « **Réutilisation** » : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ;
- « **Préparation en vue de la réutilisation** » : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement. À noter que, pour cette même définition, la directive européenne emploie le terme de "préparation en vue du réemploi".

Aujourd'hui, il existe dans les réglementations européenne et française, à travers la mise en place des **dispositifs de Responsabilité élargie du producteur (REP)**, des objectifs chiffrés de réutilisation pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et les véhicules hors d'usage (VHU).

- Pour les DEEE : le taux de réutilisation et de recyclage des composants, des matières et des substances est porté à partir d'août 2015 de 55 % à 80 % en part d'appareils collectés en poids en fonction des catégories d'appareil ;
- Pour les DEA : le taux de réutilisation et de recyclage des DEA collectés doit atteindre fin 2015, 45 % pour le ménager et 75 % pour le professionnel ;
- Pour les VHU : la directive européenne relative aux véhicules hors d'usage fixe un taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85 % en masse du VHU à atteindre pour le 1^{er} janvier 2015 au plus tard.

02

Point sur la terminologie

La rédaction des directives s'effectue d'abord en anglais pour faire ensuite l'objet d'une traduction officielle. Or, en anglais un seul terme existe « reuse », traduit de façon indifférenciée par « réemploi » ou par « réutilisation ». Pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation dans différents contextes d'activités et d'acteurs, le ministère du Développement durable a souhaité différencier clairement ces deux termes.

Réemploi

Le réemploi est l'opération par laquelle un produit est donné ou vendu par son propriétaire initial à un tiers qui, à priori lui donnera une seconde vie. Contrairement à la réutilisation, dans le cadre du réemploi, le produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet. Ce n'est donc pas un mode de traitement mais une composante de la prévention des déchets. Les installations qui font du réemploi ne sont pas des installations classées ICPE au titre des déchets.

Réparation

Le terme de réparation est utilisé dans son sens « commun » de remise en fonction d'un bien. Il est également cité dans le Code de l'environnement pour l'étape de préparation à la réutilisation comme opérations permettant la réutilisation d'un bien. Dans ce cas, le propriétaire s'est défait de son bien dont il n'a plus l'usage. À ne pas confondre avec la réparation courante dans laquelle le propriétaire ne se défait pas de son bien, car il en conserve l'usage.

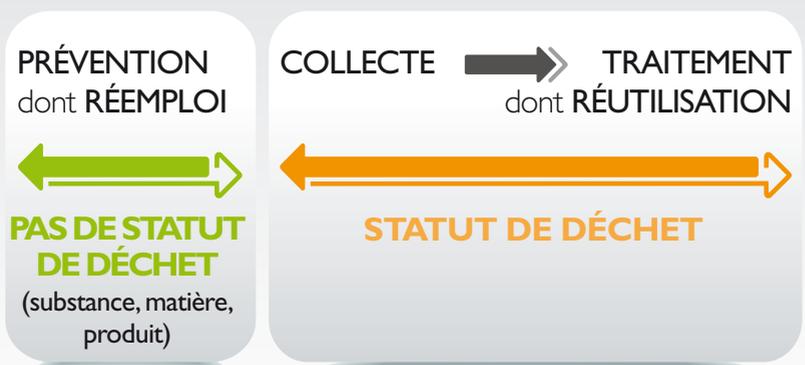
Réutilisation

Il s'agit d'une opération en plusieurs étapes qui s'amorce lorsqu'un propriétaire d'un bien usagé s'en défait sans le remettre directement à une structure dont l'objet est le réemploi (dans une borne d'apport volontaire par exemple ou dans les déchèteries hors zone de réemploi) : il prend alors un statut de déchet. Il subit ensuite une opération de traitement des déchets appelée préparation en vue de la réutilisation lui permettant de retrouver son statut de produit. Il peut alors bénéficier à un détenteur qui lui donnera une seconde vie. À noter que les structures ayant pour activité la réutilisation relèvent de la réglementation ICPE¹ au titre des déchets qu'elles gèrent.

Préparation en vue de la réutilisation

La préparation en vue du réemploi (terminologie européenne) ou préparation en vue de la réutilisation (terminologie française) relèvent en France de la réutilisation. Le Code de l'environnement définit la notion de préparation en vue de la réutilisation, qui consiste en toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement. Cette étape se situe donc, dans la hiérarchie des déchets, après la prévention, mais avant le recyclage. La préparation à la réutilisation est une opération de traitement des déchets. Il convient de noter que c'est le statut du bien qui définit la nature de l'activité en terme de réemploi ou de réutilisation et non l'inverse.

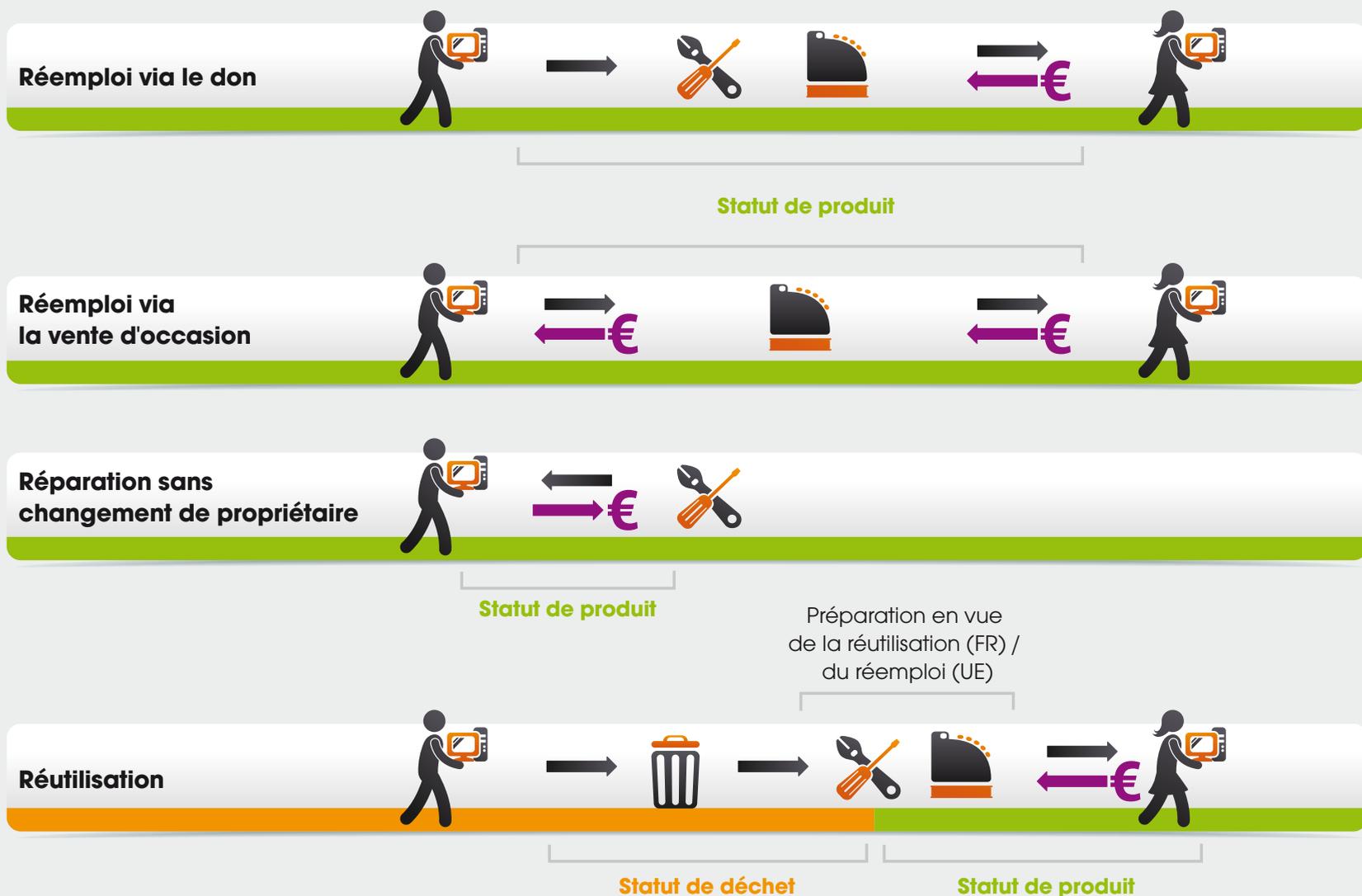
SCHÉMA ILLUSTRANT LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION



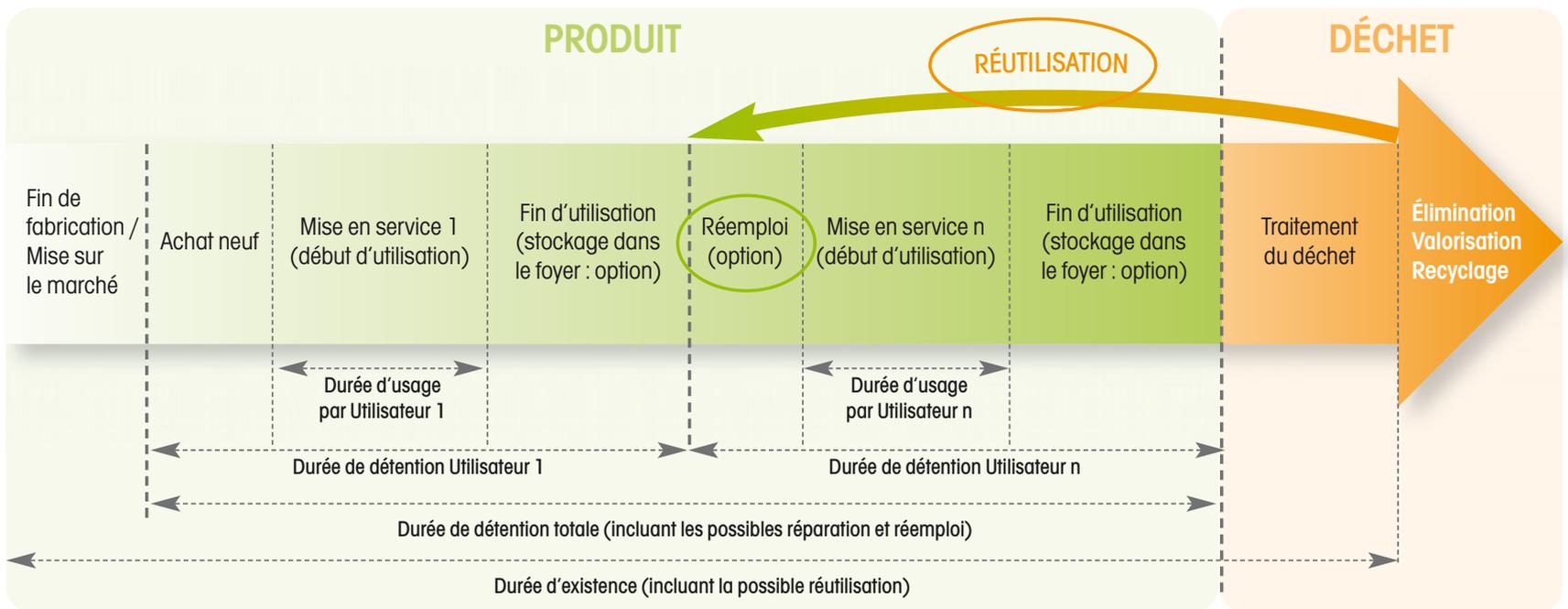
¹. La recyclerie, selon son activité, peut être classée sous les rubriques déchets 2710, 2711, 2716 et dans certains cas 2790.

SCHÉMA ILLUSTRANT LES NOTIONS DE RÉEMPLOI, RÉPARATION ET RÉUTILISATION

Ce schéma souligne le rôle central du consommateur mais également l'importance de relayer les initiatives de chacun des acteurs intervenant tout au long du cycle de vie du produit, puis du déchet.

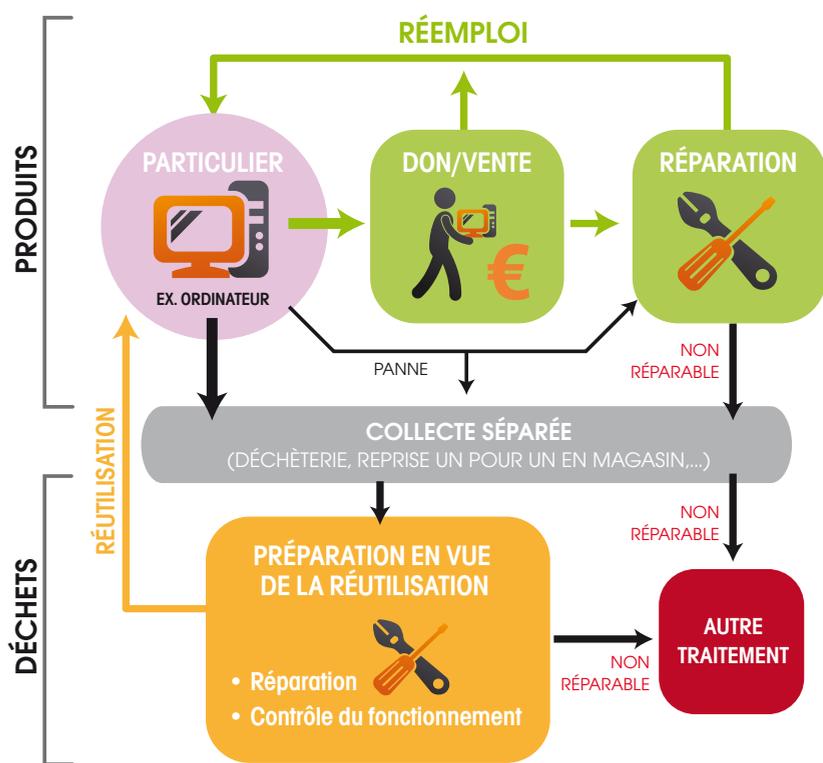


Durée de vie des produits
Exemple des équipements électriques et électroniques



Source : suivant l'étude "La durée de vie des équipements électriques et électroniques", ADEME, 2012

Circuit du réemploi et de la réutilisation
Exemple d'un ordinateur appartenant à un particulier



Source : suivant le schéma extrait du "Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets"²



Quel terme utiliser pour le grand public ?

Lors de la campagne de communication nationale « Réduisons vite nos déchets, ça déborde » en 2011 et 2012, l'ADEME et le ministère du Développement durable ont « mis en avant » le réemploi et la réparation.

Pour la promotion du geste du réemploi, le terme « réemploi » n'étant pas suffisamment évocateur pour le grand public (il est notamment compris comme évoquant le retour à l'emploi), les termes "don", "vente", "achat d'occasion" ont été privilégiés. L'étude réalisée sur la sensibilité des Français face au réemploi des produits usagés en 2012 montre que le terme « seconde vie des produits » est le terme le mieux compris et le plus apprécié par les citoyens³.

2 - "Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets" - Ministère du Développement durable et ADEME, mai 2012

3 - Enquête « Les Français et le réemploi des produits usagés », ADEME, 2012

03

Organisation

Les acteurs du réemploi, de la réparation et de la réutilisation sont : des acteurs dont l'activité première est le réemploi et/ou la réutilisation (c'est le cas des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'occasion) ; des réparateurs (généralement spécialisés dans un secteur d'activité) ; des consommateurs contribuant au développement des pratiques du réemploi, de la réparation et de la réutilisation ; des acteurs qui s'inscrivent dans le dispositif de Responsabilité élargie du producteur (fabricants, distributeurs) ; des acteurs publics qui soutiennent le développement des activités de réemploi et des acteurs territoriaux (collectivités et chambres consulaires).

Les structures de l'ESS et de l'occasion

Lorsque le propriétaire initial souhaite transmettre son produit, il peut passer par une structure de réemploi du secteur de l'économie classique, appelée structure de l'occasion, ou par une structure de réemploi ou de réutilisation du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Les structures de l'économie sociale et solidaire

Ces structures cherchent à concilier activité économique et utilité sociale. Elles se caractérisent par un ancrage territorial fort. Elles permettent à des personnes de s'équiper à peu de frais et favorisent par l'activité économique l'insertion de personnes en difficulté. Diverses structures sont déjà à l'œuvre, parfois généralistes (Emmaüs, le réseau des Ressourceries, etc.)

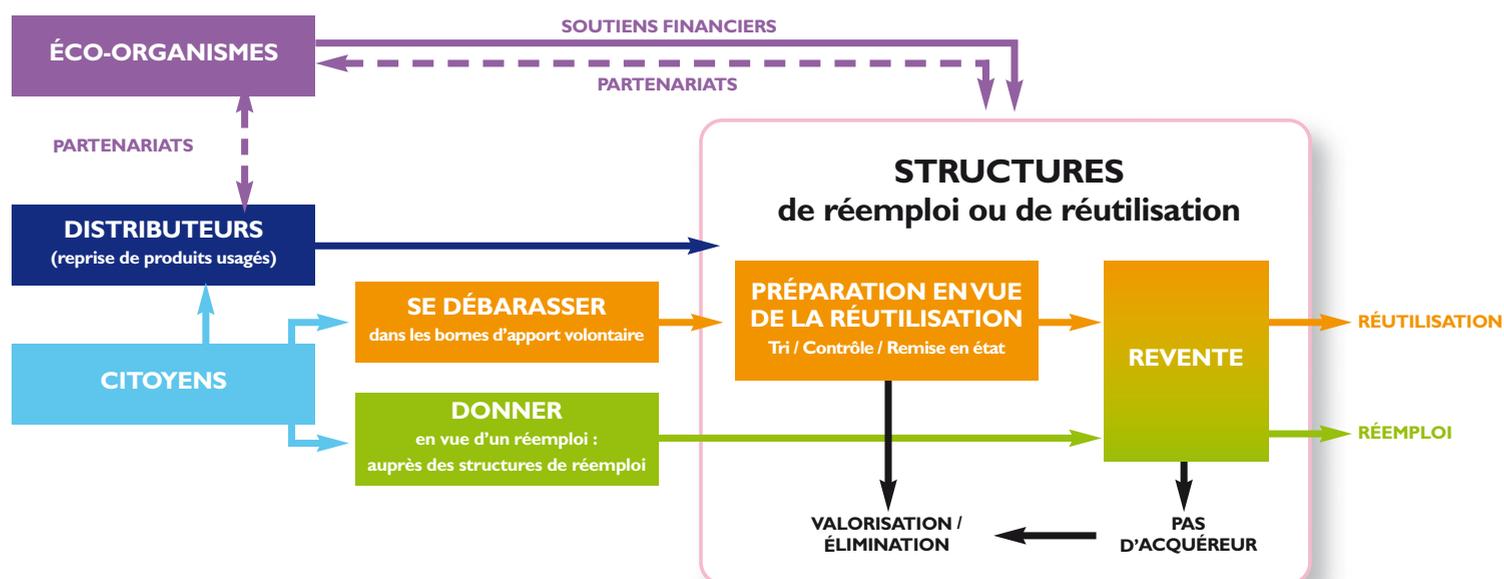
ou encore spécialisées dans la réutilisation d'objets particuliers (Envie, etc.). Dans ce cas, le propriétaire initial du produit ne perçoit pas de compensation financière ou matérielle pour avoir, à travers son geste de don, favorisé le réemploi ou la réutilisation du produit.

Recyclerie vs Ressourcerie® ?

Le terme "Ressourcerie" est une marque déposée et ne peut pas être utilisée sauf pour désigner le réseau de la marque. Le terme "Recyclerie" est à employer de façon générique. Bien qu'anciennement déposé il a été laissé dans le domaine public.

La recyclerie est un centre qui a pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer, en vue de la revente au grand public, des produits d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets). Les produits usagés (statut de déchet) feront l'objet d'une opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation (préparation en vue de la réutilisation) afin de retrouver leur statut de produits.

Schéma simplifié du fonctionnement des structures de l'économie sociale et solidaire⁴



4 - « Actualisation du panorama de la deuxième vie des produits en France », ADEME, 2012

Les structures de l'occasion

Ces structures représentent les acteurs pratiquant une activité de réemploi à visées commerciales. Il s'agit d'un marché concurrentiel. Lorsque le propriétaire souhaite vendre son produit, il passe par des acteurs dits de l'occasion. L'activité d'occasion se traduit donc par une transaction entre le propriétaire initial du produit et le repreneur ; transaction qui peut prendre la forme d'une vente ou d'un troc en direct ou par un intermédiaire.

Les acteurs majeurs du secteur sont les sites internet de mise en relation, les revendeurs et les brocantes ou vide-greniers. Ces acteurs sont complémentaires dans leur offre et le public qu'ils visent.

Exemples d'acteurs du réemploi et de la réutilisation

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

Réseaux spécialisés en matière d'ESS



Associations caritatives

(Secours catholique, Secours populaire, Restos du Cœur...)

Entreprises d'insertion (UNEA, CNEI...)

OCCASION

Sites internet de mise en relation vendeurs/acheteurs

Revendeurs

Vide-greniers et brocantes

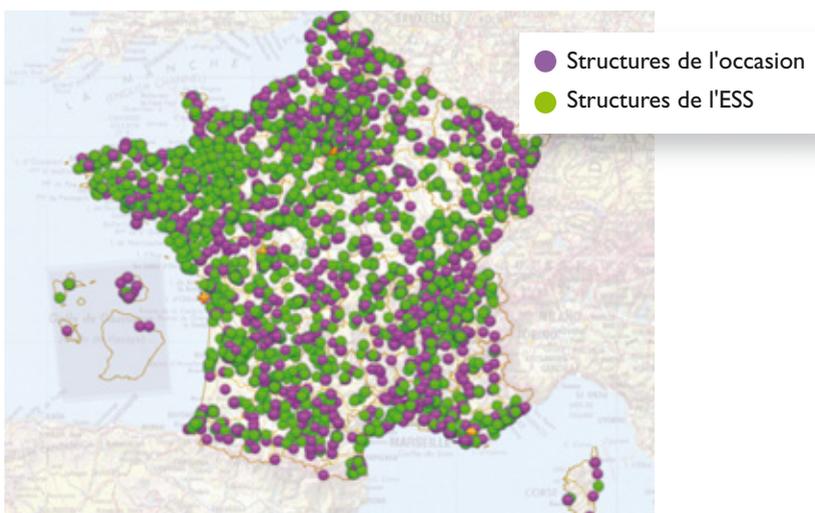
Dépôts-ventes

Journaux de petites annonces

Cartographie des structures de réemploi et de réutilisation

Cette cartographie, extraite de sinoe.org, couvre l'ensemble des structures de réemploi et réutilisation recensées sur le territoire français (DOM inclus mais hors TOM) dans le cadre de l'enquête nationale 2012. Elle recense les structures en proposant une recherche par types de structures, types d'objets réemployés ou réutilisés, lieux d'implantation et fournit le contact pour ces établissements. L'ensemble de ces informations se trouve également sous forme de fiches descriptives détaillées par structure.

Cartographie des structures de réemploi et de réutilisation en France en 2012, SINOE®



Source : www.sinoe.org - rubrique Déchets ménagers / Prévention et réemploi / Structures de réemploi

Les acteurs de la réparation

Le secteur de la réparation en France est relativement fragmenté : il n'existe pas un mais plusieurs secteurs de la réparation correspondant à différents produits (automobile, électroménager, cycles, vêtements, etc.) au sein desquels interviennent de multiples acteurs. Il n'existe pas de fédération professionnelle de « La réparation », secteur dispersé. Ceci rend difficile l'étude de ce secteur et la mise en place d'actions spécifiques en vue de le développer.

Si pour certains secteurs les acteurs de la réparation sont bien représentés et historiquement organisés – c'est le cas de l'automobile avec le CNPA (Conseil national des professions de l'automobile) et la FNAA (Fédération nationale de l'artisanat automobile) – dans d'autres secteurs tels que les appareils électriques et électroniques, l'organisation des activités de la réparation serait à développer.

De manière schématique, la réparation des produits peut être effectuée par différents acteurs :

- Les fabricants : dans le cas des équipements électriques et électroniques usagés, les fabricants peuvent récupérer ou se faire retourner des produits qu'ils répareront eux-mêmes ou sur lesquels ils peuvent prélever des pièces destinées à la réparation ou au reconditionnement d'autres produits.
- Les distributeurs : ils prennent en charge les activités de réparation en relation avec leur propre garantie (garantie distributeur) et souvent dans le cadre de la garantie constructeur via des accords avec les fabricants.
- Les acteurs de l'ESS : en vue du réemploi et de la réutilisation, ils peuvent récupérer directement des équipements provenant de particuliers ou d'entreprises, et ont également des accords avec les éco-organismes afin d'avoir accès aux points de collecte pour effectuer une récupération sélective de produits réparables.
- Les réparateurs indépendants : souvent des petites ou très petites structures, parfois isolées au regard des organisations professionnelles.

À noter que les acteurs de la réutilisation jouent également un rôle particulier dans le cadre de la REP (voir Les acteurs dans le cadre de la REP).

Les consommateurs

Les consommateurs jouent un rôle important dans l'allongement de la durée de vie des produits :

- Au moment de l'acquisition : en privilégiant l'achat de produits robustes et réparables, facilitant le réemploi ou la réutilisation ou en achetant des produits de seconde main ;
- Lors de l'utilisation : en étant attentifs aux conditions d'utilisation et à l'entretien des produits ;
- Lorsqu'ils n'en ont plus l'usage : en revendant les produits auprès des structures de l'occasion, en les donnant aux structures de l'ESS ou en les déposant dans les bornes d'apport volontaire des collectivités ou des distributeurs ou dans les déchèteries.

Les acteurs dans le cadre de la REP

Les producteurs – fabricants et importateurs

Le producteur est l'entreprise qui fabrique, importe, assemble ou introduit pour la première fois sur le marché français des produits quelle que soit la technique de vente utilisée (y compris par communication à distance).

Dans le cas des Équipements électriques et électroniques (EEE), des Textiles, linge de maison et chaussures (TLC) et des Éléments d'ameublements (EA), le producteur doit assurer l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets issus de ces produits, soit directement, soit en transférant sa responsabilité à un éco-organisme selon les filières. Pour d'autres produits (ex. les objets de décoration, jeux et jouets, etc.), le producteur n'a pas actuellement d'obligation spécifique.

Les distributeurs

Seules les filières REP DEEE et DEA attribuent une responsabilité spécifique aux distributeurs.

Pour les DEEE, le décret 2005-829 stipule que le distributeur :

- est tenu d'accepter la reprise gratuite d'un appareil usagé lors de l'achat d'un produit neuf du même type (obligation dite « reprise un pour un ») ;

- doit informer les acheteurs de l'obligation de ne pas jeter les DEEE avec les déchets ménagers, des systèmes de collecte mis à leur disposition, et des effets potentiels des substances dangereuses présentes dans les EEE sur l'environnement et la santé humaine.

Pour les DEA, l'arrêté du 15 juin 2012 précise que les distributeurs d'éléments d'ameublement ont un rôle d'information auprès des consommateurs sur leurs points et supports de vente. Ils peuvent

également, sur une base volontaire, mettre en place des points de collecte au niveau de leurs points de vente.

Pour les autres produits, il n'existe pas d'obligation réglementaire imposée aux distributeurs.

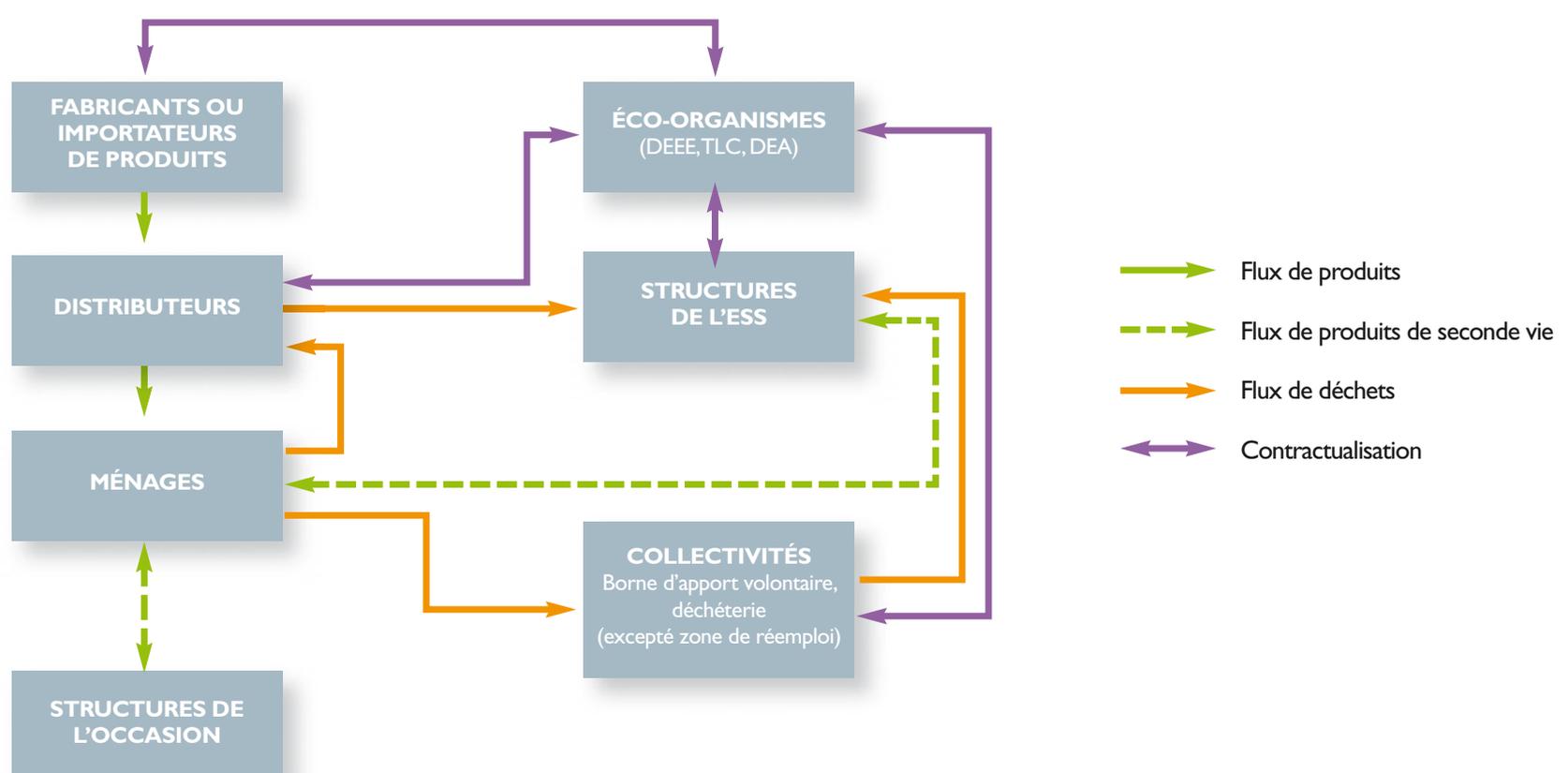
Les éco-organismes

Les éco-organismes ayant actuellement un rôle en matière de réutilisation de produits usagés sont les suivants :



Ces organismes prennent en charge la responsabilité des metteurs sur le marché de produits étant soumis à la REP, en contribuant ou en pourvoyant à la collecte et au traitement (dont réutilisation) des déchets. Ils doivent notamment encourager prioritairement la réutilisation au travers d'objectifs chiffrés en ce qui concerne les DEEE et les DEA. Ils sont également invités à faire la promotion du réemploi. À noter que les éco-organismes ont une responsabilité sur la réutilisation mais n'en ont pas sur le réemploi qu'ils sont toutefois invités à favoriser et à promouvoir.

Relations observées en présence de dispositifs REP





Les pouvoirs publics

Soutenir le développement des activités de réemploi, réparation et réutilisation s'inscrit pleinement dans les priorités des pouvoirs publics, notamment celles relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Afin de soutenir ces activités, l'État et l'ADEME :

- Assurent un suivi (état des lieux et évolutions des activités, perception et attente des différents publics) ;
- Apportent des soutiens pour la mise en œuvre des politiques publiques ;
- Dispensent leur capacité d'expertise et de conseil auprès des acteurs concernés (entreprises, collectivités locales, associations, etc.) ;
- Développent des partenariats avec des acteurs du secteur ;
- Aident à la réalisation de projets (tel que le montage d'une recyclerie sur un territoire) ;
- Contribuent à la recherche par un appui à des travaux universitaires ;
- Diffusent des informations et retours d'expérience par l'organisation régulière de colloques par exemple ;
- Favorisent les évolutions de comportements en faveur du réemploi, de la réparation et de la réutilisation via des messages diffusés dans le cadre de campagnes de communication.

Pour les produits pouvant faire l'objet d'une seconde vie et soumis au dispositif de REP, les pouvoirs publics définissent un cadre réglementaire (objectifs, répartition des responsabilités entre les acteurs, agréments...), s'assurent de la bonne mise en œuvre du dispositif (observation de la filière : quantités mises sur le marché, quantités collectées et traitées – dont réutilisées), contrôlent la conformité des actions des éco-organismes avec leur agrément et sanctionnent le cas échéant les contrevenants au dispositif.

Mise en place de partenariats

Pour diffuser ses politiques et démultiplier ses actions, l'ADEME développe de nombreux partenariats qui ont pour objectifs de :

- Mettre en œuvre des actions engageant directement ses partenaires ;
- Financer en commun les politiques locales (conventions avec les régions et les départements) ;
- Démultiplier la portée de ses messages pour toucher un large public (sensibilisation, formation, éducation) ;
- Développer la connaissance (R & D) ;
- Favoriser l'exportation du savoir-faire français.

La campagne « Réduisons vite nos déchets, ça déborde »

Depuis 2009, la campagne de communication « Réduisons vite nos déchets, ça déborde », lancée par le Ministère du Développement durable et l'ADEME, a fait la promotion de nouveaux gestes de prévention des déchets. En 2011 et 2012 les gestes du réemploi, de la réparation et de la réutilisation ont été mis en avant.



Les acteurs territoriaux

Les collectivités

Les collectivités à travers leurs plans et programmes de prévention des déchets soutiennent les activités de réemploi, de réparation et réutilisation (campagnes de communication, annuaires du réemploi et de la réparation, événements autour du réemploi et de la réparation, etc.).

Elles participent également activement à ces domaines d'activités à travers leur politique économique et sociale, notamment par les dispositifs d'aides à certains volets de l'ESS.

Les chambres consulaires

Les chambres consulaires représentent les acteurs du secteur privé des différentes branches économiques et apportent un appui à leur développement dans les territoires. Elles mettent en place des actions en faveur de l'environnement en privilégiant les partenariats locaux. Plusieurs chambres consulaires sont particulièrement impliquées dans la promotion sur leur territoire de l'activité des artisans réparateurs.

Les associations

Certaines associations font la promotion de conseils pour la "bonne utilisation", le "bon entretien" ou la réparation des produits.

04

Marché

Il s'agit d'apprécier comment s'effectue la rencontre de l'offre et de la demande pour chacun des secteurs du réemploi, de la réparation et de la réutilisation.

Le marché du réemploi et de la réutilisation

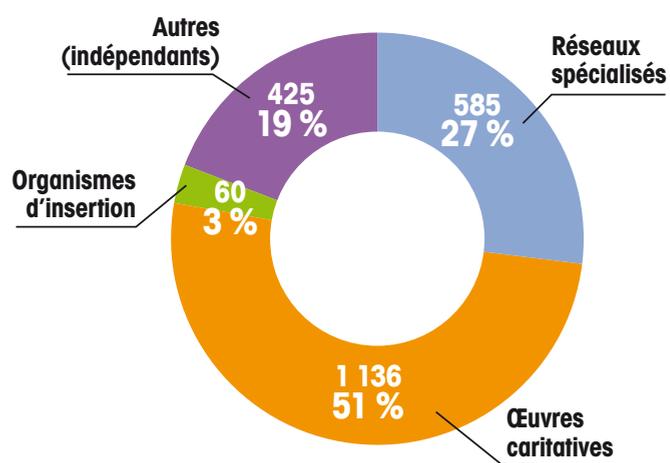
Le secteur du réemploi et de la réutilisation est en pleine évolution. En 2012, la quasi-totalité des Français (98 %) déclarent avoir déjà pratiqué le réemploi. De nombreux facteurs expliquent ces évolutions, tels que la crise économique, la volonté de changer de modes de consommation (dépenser moins, consommer mieux) et de réduire son impact sur l'environnement, ainsi que l'apparition de nouvelles technologies (exemple l'achat en ligne).

Nombre d'acteurs

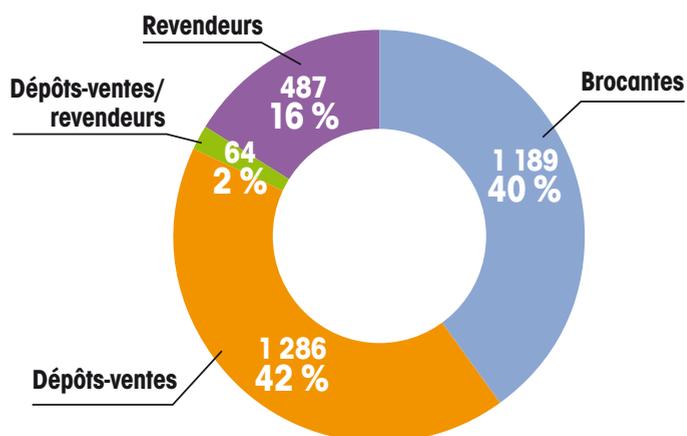
L'actualisation de l'annuaire des structures du réemploi et de la réutilisation a permis de recenser 4 943 établissements actifs en 2012⁵ qui se répartissent entre les différents réseaux et les acteurs indépendants.

	ESS	Occasion	TOTAL
Nombre de structures	1 917	3 026	4 943
Proportion d'indépendants	22 %	89 %	63 %

Répartition des acteurs de l'ESS

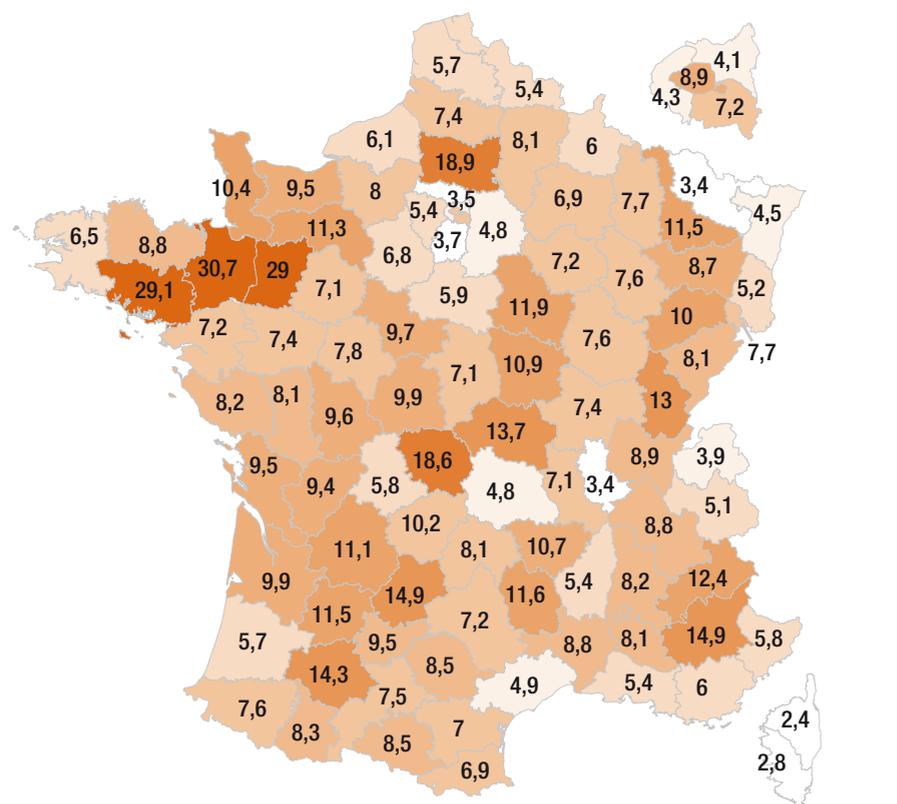


Répartition des acteurs de l'occasion⁵



Source : "Actualisation du panorama de la deuxième vie des produits en France" ADEME, 2012

⁵ - Seules les implantations physiques permanentes ont été recensées ; les sites internet, les bourses d'échange et les vide-greniers en sont exclus et ont fait l'objet d'un recensement à part.



DOM : 1,5 structure pour 100 000 habitants
 Source : "Actualisation du panorama de la deuxième vie des produits en France", ADEME, 2012

La répartition des structures recensées sur le territoire national ramenée à la population de chaque département varie en fonction des départements entre 1,5 et 30,7 établissements pour 100 000 habitants en 2012. La moyenne nationale se situe quant à elle, à 8,7 établissements pour 100 000 habitants.

Poids économique du secteur du réemploi et de la réutilisation

En 2012, les évaluations permettent d'estimer à 1 250 M€ par an le chiffre d'affaires lié au réemploi et à la réutilisation. 22 % pour l'ESS, soit un peu plus de 250 M€ (+10 % depuis 2010, à périmètre constant) et 78 % pour l'occasion, soit près d'1 Md€ (+10 % depuis 2010, à périmètre constant).

Concernant les effectifs, hors bénévoles, liés au réemploi et à la réutilisation, ils sont au nombre de 18 400 équivalent temps plein (ETP), dont 77 % pour l'ESS, soit un peu plus de 14 200 ETP (+3 % depuis 2010, à périmètre constant) et 23 % pour l'occasion, soit près de 4 200 ETP (+7 % depuis 2010, à périmètre constant).

Les proportions sont inversées entre l'ESS et l'occasion pour ce qui est du chiffre d'affaires et des effectifs : l'ESS concentre ainsi l'essentiel des effectifs, tandis que l'occasion concentre l'essentiel du chiffre d'affaires.

L'activité de l'ESS est notamment assurée grâce aux bénévoles. En 2012, ils représentent environ 5 000 ETP.

Quantité de déchets évitée par les activités de réemploi et de réutilisation

Sur la base d'une étude réalisée en 2012 par l'ADEME, il ressort qu'en France, environ 10 millions de tonnes de déchets correspondant à des catégories faisant l'objet d'un réemploi ont été générés en 2011. Le réemploi et la réutilisation en ont évité 825 000 tonnes (données 2011). On peut donc estimer qu'en France en 2011, environ une tonne est réemployée ou réutilisée sur dix tonnes de produits arrivés en fin de vie. À noter que ces chiffres intègrent le réemploi et la réutilisation au sens du Code de l'environnement.

L'impact du geste de réemploi et de réutilisation sur la réduction des quantités de déchets reste cependant une estimation à considérer avec la plus grande prudence et comme un ordre de grandeur en raison des approximations de calculs.

Le périmètre de l'étude porte sur les équipements électriques et électroniques (EEE), les produits textiles, le mobilier et les objets de décoration, les livres, cassettes, CD, DVD, les équipements de loisirs, les outillages et autres.

Tendances

Les réseaux spécialisés dans le réemploi et la réutilisation sont en croissance (33 % de structures en plus en 2012 par rapport à 2010). Cela est dû à l'évolution de la demande, mais aussi d'une part à la professionnalisation de leurs activités (suivi et formation de leur personnel régulier) et d'autre part à la mise en place des filières REP, et donc de l'évolution de l'accès à de nouveaux gisements.

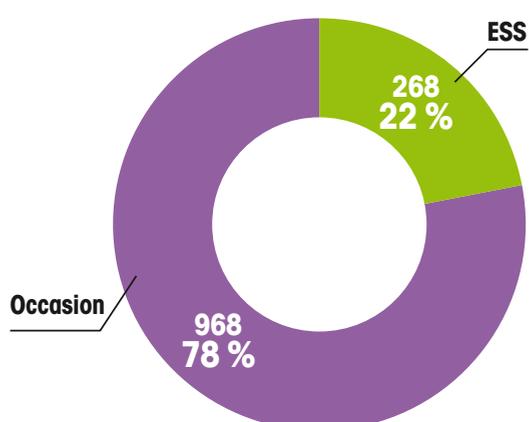
L'image de l'occasion s'améliore et tire un bénéfice de la crise économique et d'une sensibilisation croissante au développement durable. Selon les acteurs l'évolution est très contrastée.

On observe depuis 2010 une croissance des sites internet des revendeurs (+38 % en nombre d'implantations) et des vide-greniers/brocantes (+10 % en nombre de manifestations).

Les dépôts-ventes sont en crise (-31 % en nombre d'implantations). Ils sont soumis à une concurrence conjointe des sites internet de mise en relation et des revendeurs. Les journaux de petites annonces ont quasiment disparu.

On voit émerger une offre d'occasion par la distribution.

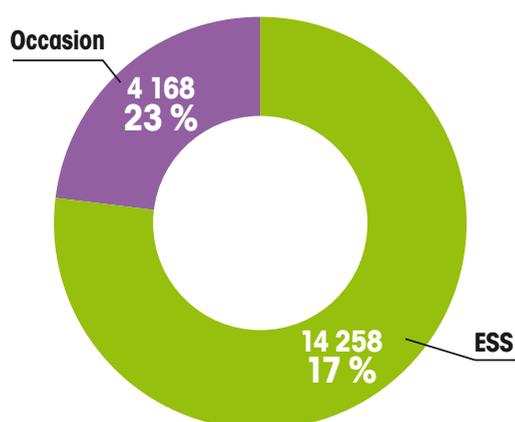
Chiffres d'affaires (M€)*



Depuis 2010, à périmètre constant :
+10 % pour l'ESS
+10 % pour l'occasion

* Hors vente directe entre particuliers

Effectifs (ETP)



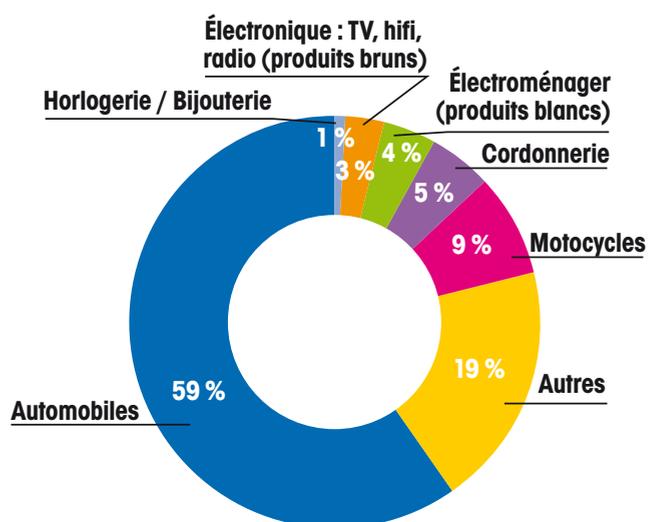
Depuis 2010, à périmètre constant :
+3 % pour l'ESS
+7 % pour l'occasion

Le marché de la réparation

La réparation

Le secteur de la réparation compte environ 70 600 entreprises tous secteurs confondus en 2011⁶.

La réparation automobile est le secteur le plus important, représentant près de 60 % des entreprises du secteur de la réparation en France avec 41 744 entreprises. La catégorie « Réparation d'autres biens personnels et domestiques » représente le 2^{ème} secteur de la réparation en 2011 avec 19 % du nombre d'entreprises, soit 13 633 entreprises. Cette catégorie comprend des activités très variées, ce qui rend complexe l'analyse de son évolution.



L'étude menée par l'ADEME, met globalement en évidence une hausse du nombre d'entreprises de l'ordre de 26 % tous secteurs confondus entre 2007 et 2011. Ce chiffre recouvre une grande variété d'évolutions selon les secteurs d'activité observés.

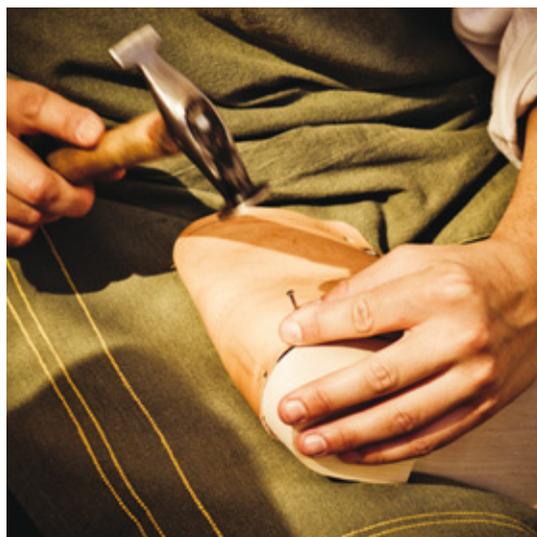
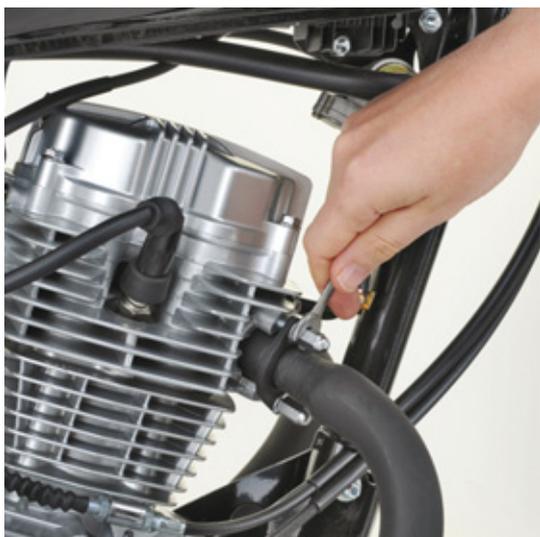
Les entreprises de la réparation de produits bruns diminuent de 13 %, passant de 2 783 entreprises en 2007 à 2 419 en 2011. La cordonnerie, elle, subit une faible évolution (+1 % entre 2007 et 2011). Les autres secteurs d'activités de la réparation ne font pas apparaître d'évolutions majeures.

On distingue en fait deux périodes. De 2007 à 2009, le nombre d'entreprises des secteurs de la réparation de biens d'équipements (électronique, électroménager, cordonnerie, horlogerie et bijouterie) est en baisse (de 1 à 10 %). À partir de 2009, on constate une inversion de tendance pour tous les secteurs d'activité de la réparation de biens d'équipements (augmentation de 2 à 17 %) excepté l'électronique (baisse de 3 %). Il est probable que la croissance importante de certains secteurs soit le fait de la création en 2009 du statut d'auto-entrepreneur.

Il est également à noter que la progression du nombre d'entreprises n'implique pas nécessairement une progression du nombre de personnes travaillant dans le secteur de la réparation.

ACTIVITÉS	NOMBRE D'ENTREPRISES		ÉVOLUTION 2007-2009	NOMBRE D'ENTREPRISES		ÉVOLUTION 2009-2011	ÉVOLUTION 2007-2011
	2007	2009		2009	2011		
Automobiles	35 036	36 645	5 %	36 645	41 744	14 %	19 %
Motocycles	5 160	5 532	7 %	5 532	5 985	8 %	16 %
Electronique : TV, hifi, radio (produits bruns)	2 783	2 505	-10 %	2 505	2 419	-3 %	-13 %
Electroménager (produits blancs)	2 278	2 237	-2 %	2 237	2 501	12 %	10 %
Cordonnerie	3 343	3 320	-1 %	3 320	3 371	2 %	1 %
Horlogerie et bijouterie	795	783	-2 %	783	918	17 %	15 %
Autres	6 705	7 109	6 %	7 109	13 633	92 %	103 %
TOTAL	56 100	58 131	4 %	58 131	70 571	21 %	26 %

Diminution
 Stagnation
 Augmentation > 100 %



6 - « État des lieux et évolution de la réparation en France », ADEME, 2012. Les données prises en compte dans le périmètre de l'étude 2012 sont issues du répertoire des entreprises et des établissements (REE) SIRENE provenant du dispositif INSEE.

05

Perspectives

Perspectives générales sur les secteurs

Un des enjeux de demain sera de développer, avec les acteurs concernés, un modèle économique viable pour le réemploi, la réparation et la réutilisation.

Réemploi, réutilisation

Afin de contribuer au développement des activités de réemploi et de réutilisation en France, des pistes d'actions ont été identifiées. Il s'agit de :

- Relayer par des campagnes de communication locales les campagnes nationales de promotion du réemploi, pour développer les pratiques des consommateurs grâce à la sensibilisation et à une meilleure connaissance des structures de réemploi au niveau local ;
- De soutenir des projets de recherche et des études dédiées au réemploi et à la réutilisation pour d'une part fiabiliser et compléter les informations actuellement disponibles et d'autre part approfondir les modèles économiques ;
- D'encourager et accompagner les collectivités locales pour qu'elles développent des partenariats avec les structures actives du réemploi sur leur territoire ;
- D'aider à la mutation des dépôts-vente vers un modèle économique hybride intégrant la présence sur Internet et en magasins, ce qui, en limitant la fermeture de ces structures, permettrait de conserver une diversité d'offres de réemploi.

Réparation

On peut regrouper les actions à destination de la réparation en deux catégories. D'une part les actions à amplifier – car ces actions sont déjà menées par les collectivités qui ont développé des plans et programmes de prévention des déchets – et d'autre part des actions à développer.

Actions à amplifier

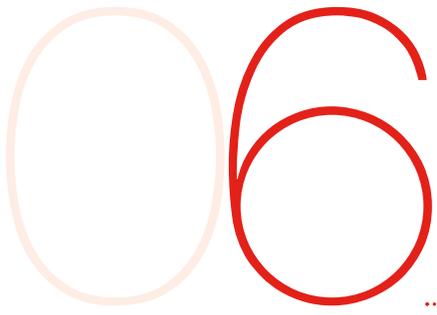
- Sensibiliser les consommateurs au recours à la réparation ;
- Informer sur une offre qualifiée de réparation à proximité des consommateurs et soutenir les initiatives d'autoréparation (en relation avec les collectivités qui mettent en place des plans et programmes de prévention des déchets et en partenariat avec les chambres consulaires).

Actions à développer

- Apporter des éclairages sur les différents systèmes de garanties existants ;
- Développer le secteur des pièces détachées d'occasion (plus accessibles et moins chères – exemple des pièces détachées de l'automobile) ;
- Intervenir sur les coûts de la réparation (pièces détachées de réemploi...)
- Revaloriser les métiers de la réparation auprès des jeunes et promouvoir les cursus de formation adaptée ;
- Inciter les professionnels qui ne le sont pas à se structurer et se professionnaliser.

Il n'existe pas de représentation professionnelle rassemblant l'ensemble des réparateurs de certains secteurs comme les équipements électriques et électroniques. Cette dispersion des interlocuteurs potentiels rend difficile la mise en place d'actions spécifiques en vue de développer le secteur d'activité dans le cadre d'une politique nationale.

Afin de soutenir les actions menées dans le cadre des plans et programmes de prévention des déchets, il s'agirait de privilégier les secteurs de la réparation correspondant aux produits touchant de près le quotidien des consommateurs et générant des déchets intégrés dans le périmètre des plans et programmes.



Pour aller plus loin

Liste des ressources :

- « **Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets** », Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et ADEME, 2012. Ce lexique précise les termes introduits par la nouvelle législation, à la suite de la directive cadre sur les déchets (réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation, etc.), à l'aide de nombreux exemples et contre exemples.

www.developpement-durable.gouv.fr

- « **Les Français et le réemploi des produits usagés** », ADEME, 2012

Cette enquête d'opinion évalue la perception actuelle que les Français ont du réemploi et mesure leur comportement vis-à-vis de ces pratiques et son évolution.

www.ademe.fr/publications

- « **Actualisation du panorama de la deuxième vie des produits en France** », ADEME, 2012

Cette étude a pour objectif d'une part, de faire l'état des lieux des activités de réemploi en France (acteurs, structures, poids économique et quantités de déchets évités) et d'autre part de connaître les facteurs et tendances d'évolution depuis 2010.

www.ademe.fr/publications

- « **État des lieux et évolution de la réparation en France** », ADEME, 2012

Cette étude vise à améliorer nos connaissances sur les secteurs d'activité de la réparation (nombre d'entreprises en 2011 et évolution du nombre de ces entreprises entre 2007 et 2011) et à faciliter l'identification des freins et leviers perçus par les acteurs de ces secteurs d'activités.

www.ademe.fr/publications

- « **Manuel pour la réalisation de guides locaux du réemploi et de la réparation** », ADEME et les Amis de la Terre, 2012

Ce guide méthodologique s'adresse à toute structure qui souhaite réaliser un guide local de réemploi. Il propose des conseils et des outils basés notamment sur l'expérience des Amis de la Terre pour répertorier, en priorité, les adresses des acteurs du réemploi et de la réparation et faciliter la réalisation de guides locaux de réemploi.

www.ademe.fr/publications

- **Recueils des interventions de l'atelier sur le réemploi, la réutilisation et la réparation du colloque Filières et Recyclage :**

- Recueils 2010 et 2012.

www.ademe.fr/manifestations : rubrique Archives (2010 et 2012)

- « **La perception du SAV par le consommateur dans le domaine du gros électroménager** », ADEME et GIFAM, 2012.

Une part importante des consommateurs confrontés à une panne fait le choix d'acheter un nouvel appareil sans chercher à le faire réparer. Afin de mieux comprendre le comportement du consommateur vis-à-vis de la réparation, l'ADEME et le GIFAM ont souhaité réaliser une enquête approfondie sur le sujet.

www.ademe.fr/publications

Liste des sigles et acronymes

- CNEI : Comité national des entreprises adaptées
- DEA : Déchets d'éléments d'ameublement
- DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques
- EA : Éléments d'ameublement
- EEE : Équipements électriques et électroniques
- ESS : Économie sociale et solidaire
- ETP : Équivalent temps plein
- ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
- MEDDE : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- R&D : Recherche et développement
- REP : Responsabilité élargie du producteur
- TLC : Textiles, linge de maison et chaussures
- UNEA : Union nationale des entreprises adaptées
- VHU : Véhicules hors d'usage

Coordination technique :

Marie HERVIER-COLLAS, ADEME - service Filières REP et Recyclage

Coordination éditoriale :

Agnès HEYBERGER, ADEME - service Communication professionnelle et technique

Mise en page et réalisation :

Agence O'Communication

Crédit photos :

Page de couverture et pages 2, 3, 7, 8, 12, 15 : FOTOLIA

©ADEME Éditions, Angers 2013

ISBN 978-2-35838-411-7

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (Art L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (Art L 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil.

Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

“

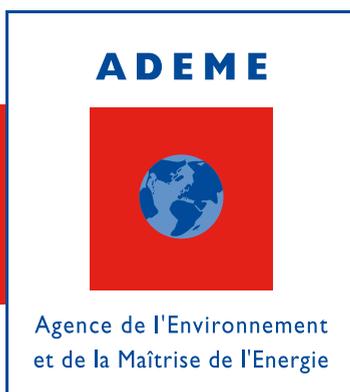
L'ADEME publie pour la première fois une synthèse sur le réemploi, la réparation et la réutilisation.

Le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets.

Les activités du réemploi, de la réparation et de la réutilisation évoluent, d'où l'importance d'apporter un éclairage réglementaire, de préciser la terminologie, de décrire les organisations en place, mais également d'évoquer l'activité économique de ces secteurs et de présenter les principales perspectives de développement.

S'adressant aux acteurs du déchet, aux professionnels des secteurs du réemploi, réparation et réutilisation, aux collectivités et associations... cette brochure propose, à partir d'études récentes, un panorama de l'organisation et des activités de ces secteurs.

”



ADEME
Siège social : 20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

www.ademe.fr